

Procès verbal du conseil d'école du jeudi 21 octobre 2021

Horaires : 19h30-22h10

Personnes présentes

Madame BONNIARD Linda	Représentante parents d'élèves CE2-CM1
-----------------------	--

Madame HONG-ALINS Alexandra	Représentante parents d'élèves PS-MS
Monsieur LEMONNIER Sylvain	Représentant parents d'élèves CM1-CM2

Monsieur BERNIER Henri	DDEN
Monsieur DEWASMES Pascal	Maire

Tous les membres de l'équipe enseignante

Personnes excusées

Monsieur GUERIN Cyrille	Représentant parents d'élèves MS-GS
Madame DERENNES Marie	Représentante parents d'élèves CP-CE1

Madame Van BELLEGHEM	Inspectrice de l'Education Nationale
Madame MORIN-FREBOURG	Adjointe aux Affaires Scolaires

Ordre du jour

- *Elections des représentants des parents d'élèves*
- *Rôle du conseil d'école et des parents élus*
- *Vote du règlement intérieur de l'école et Charte de la laïcité*
- *Bilan de la rentrée : effectifs et répartition*
- *Registre de sécurité – PPMS*
- *Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2021*
- *Organisation pédagogique : décroissements en maternelle, enseignement de l'anglais et Activités Pédagogiques Complémentaires*
- *Actions pédagogiques menées au sein des classes*
- *L'Ecole en mouvement*
- *Questions diverses des parents d'élèves*

1) Compte rendu des élections des représentants des parents d'élèves

Présentation des membres du conseil d'école

Rappel du rôle du DDEN

- Il a un rôle de vigilance laïque.
- Il veille à faciliter les relations entre l'école et la municipalité.
- Il vérifie l'état des locaux, la sécurité, le chauffage, l'éclairage, l'hygiène ... et rédige un rapport à destination de l'Inspection Académique.
- Sa mission comprend tout ce qui concerne la vie scolaire, les transports, les restaurants scolaires et cantines, les bibliothèques ...
- Il est membre de droit au conseil d'école.
- En cas de nécessité, il représente l'école auprès de l'Inspection Académique.

Résultats des élections

Taux de participation en 2021: 11,29 %

Taux de participation en 2020: 15,64 %

Taux de participation en 2019 : 20,59 %

Taux de participation en 2018 : 20,12 %

Taux de participation en 2017 : 21,47 %

Taux de participation en 2016 : 22,48 %

Taux de participation en 2015 : 21,02 %

Taux de participation en 2014 : 22,22 %

2) Rôle du conseil d'école et des parents d'élèves

Rôles du directeur (pédagogique, administratif et relationnel)

Rappel des missions du directeur d'école (Textes de référence: le décret n°90-788 du 06.09.90 et du B.O n°39 du 25.10.90 et le décret relatif aux directeurs n°89-122 du 24.02.89)

Les temps périscolaire (garderie et cantine) sont de la responsabilité de la mairie et non du directeur.

Rôle du conseil d'école

Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à "l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires" (article 18).

Abrogé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 15 (V) :

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1. Vote le règlement intérieur de l'école.
2. Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire, conformément à l'article 10 ci-dessus.
3. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;

- l'utilisation des moyens alloués à l'école ;
- les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- les activités périscolaires ;
- la restauration scolaire ;
- l'hygiène scolaire ;
- la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.

4. Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.

5. En fonction de ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.

6. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article 26 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.

7. Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.

Rappel :

Code de l'Education – Article D.321-12 définissant le champ d'obligation de surveillance.

Le champ de l'obligation de surveillance est défini par l'article D.321-12 du code de l'éducation, aux termes duquel « la surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaires et de la nature des activités proposées. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école ». Dans ce cadre, la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires précise les obligations à la charge des directeurs d'école.

S'agissant plus particulièrement des écoles maternelles, les personnels communaux en service à l'école sont placés, pendant leur service dans les locaux scolaires, sous l'autorité des directeurs d'école conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 24 février 1989 précité. Lorsque ces personnels assistent les enseignants pour la surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, la responsabilité de l'Etat est susceptible d'être engagée, sur le fondement des dispositions de l'article L.911-4 du code de l'éducation, du fait d'un dommage survenu à l'occasion des activités de surveillance (cf. fiche relative aux différents régimes de responsabilité applicables dans les écoles, point I, *faute d'un personnel chargé de la surveillance ou de l'encadrement des élèves*).

Les plages horaires réservées à la restauration sont exclues des périodes pendant lesquelles la surveillance des élèves est placée sous la responsabilité de l'Etat, telles qu'elles sont définies par l'article D.321-12 précité. Ainsi, un dommage subi par un élève au cours du service de restauration engage normalement la responsabilité de la commune. Toutefois, dès lors que des membres de l'enseignement participent à la surveillance de la cantine, une éventuelle faute de leur part engagerait la responsabilité de l'Etat sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation.

Les directeurs d'école ne sont pas responsables de la surveillance des élèves bénéficiant des services de transports scolaires destinés à assurer le trajet domicile-école et école domicile. En effet, il appartient à la personne chargée du service des transports scolaires en application des articles L.213-11 et L.213-12 du code de l'éducation d'organiser la sécurité des élèves bénéficiant de ce service (cf décision du C.E. n° 39080 du 30 mai 1986).

Rôle des représentants de parents d'élèves

Premier degré : le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants). Il peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire.

En outre, ils peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève.

3) Règlement intérieur

Lecture du règlement et des annexes.

Lecture de l'article : **Scolarisation des enfants âgés de 3 ans**

L'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé à la rentrée 2019.

Tous les enfants qui auront trois ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année civile en cours sont concernés. Une seule rentrée scolaire est possible en septembre. Cela implique qu'il n'y aura pas d'autre rentrée dans l'année civile.

L'instruction obligatoire à 3 ans a pour conséquence directe l'assiduité scolaire, c'est-à-dire la présence des enfants à l'école tous les jours, toute l'année. Cela implique l'application des règles en vigueur en cas d'absence non justifiée.

Néanmoins, une demande d'aménagement du temps de présence à l'école peut être faite (Décret n°2019-826 du 2 août 2019). Il est toutefois expressément mentionné dans la loi que l'initiative de la demande revient aux seuls responsables légaux de l'enfant. Cette demande ne peut être ni formulée, ni imposée par l'école.

Les modalités de cet aménagement ne pourront porter que sur un ou plusieurs après-midis. Elles prendront en compte le fonctionnement général de l'école : lorsque les horaires d'entrée et de sortie le permettent, le retour en classe d'un enfant faisant la sieste à domicile peut être envisagé (ce retour ne peut être organisé que dans la mesure où il reste un temps d'apprentissage suffisant, à savoir au moins 1 heure).

*Le conseil d'école peut statuer, dans la partie du règlement intérieur portant sur les horaires de l'école, sur une deuxième séquence de rentrée en classe l'après-midi dans le cadre de ce dispositif, à **partir de 15h20**. Il y aura aussi lieu de rappeler la nécessité de respecter ces horaires, en excluant toute possibilité d'adaptation supplémentaire.*

Démarche :

- Dès lors qu'une famille formule le souhait d'un aménagement du temps de présence de son enfant scolarisé en PS, le directeur fournit le formulaire à renseigner (il peut être signé par un seul parent, l'accord de l'autre parent étant présumé dès lors qu'il n'a pas formellement manifesté son désaccord).
- Après consultation des membres de l'équipe éducative, le directeur émet un avis écrit et transmet dans les deux jours ouvrés le formulaire à l'IEN.
- L'IEN dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître sa décision.
- Le directeur informe, par écrit, la famille des modalités de l'aménagement décidé.
- L'aménagement décidé peut être modifié selon les mêmes modalités que celles applicables aux demandes initiales : il faut acter, par écrit, les modifications souhaitées.

Vote à main levée des membres du conseil d'école en faveur du règlement intérieur : voté à l'unanimité.

Le règlement intérieur de l'école ainsi que les annexes seront distribués aux parents.

La scolarisation des TPS est une décision pédagogique, suivant les effectifs de l'école. Cc n'est pas une décision de la mairie.

4) Bilan de la rentrée

- ⇒ Rentrée 2014: 135 élèves (dont 6 TPS)- 6 classes
- ⇒ Rentrée 2015: 123 élèves (dont 5 TPS)- 6 classes
- ⇒ Rentrée 2016: 125 élèves (dont 4 TPS)-6 classes
- ⇒ Rentrée 2017: 129 élèves (dont 7 TPS)- 5 classes
- ⇒ Rentrée 2018: 117 élèves (dont 3 TPS) – 5 classes
- ⇒ Rentrée 2019: 122élèves (dont 6 TPS) – 5 classes
- ⇒ Rentrée 2020: 128 élèves (dont 6 TPS) – 5 classes
- ⇒ Rentrée 2021: 119 élèves (dont 0 TPS) – 5 classes

Organisation pédagogique actuelle de l'école				
Nom, prénom du maître titulaire de la classe	Classes	Effectifs	Enseignants à temps partiels, organisation hebdomadaire	Habilitation définitive Langues vivantes
PILORGE Amélie	PS-MS	25 17 PS / 8 MS	100 %	Anglais
MILLER Julie	MS-GS	26 9 MS / 17 GS	100 %	
MORTIER Gaëlle	CP-CE1	25 11 CP / 14 CE1	100 %	
LE SAGE Floriane FOURNIER Margot (mardi)	CE2-CM1	21 15 CE2 / 6 CM1	100 %	Anglais Poste fléché
GODEFROY Aurélie FOURNIER Margot (vendredi)	CM1-CM2	22 7 CM1 / 15 CM2	100 %	Allemand Anglais
		<i>Décharge le vendredi</i>	75 %	Anglais

Nom, prénom	Classes concernées
BOUCHER Alexandre (quittera ses fonctions en novembre 2021 et sera remplacé)	CE2-CM1et CM1-CM2
BEAUROY-EUSTACHE Sandrine	CE2-CM1et CM1-CM2

5) Registre de sécurité et PPMS

Exercices INCENDIE

Deux exercices d'évacuation ont été menés, l'un à l'école maternelle et le second à l'école élémentaire. A l'école maternelle, les élèves ont évacué rapidement et dans le calme.

A l'école élémentaire, les classes mobiles ont bien entendu l'alerte (corne de brume). Les élèves ont également évacué rapidement et dans le calme.

Exercices PPMS

Le PPMS regroupe les procédures mises en œuvre lors d'un événement dit « majeur » menaçant les locaux scolaires et leurs occupants. Ces événements peuvent être du type : tempête, accident d'un véhicule transportant des matières dangereuses, intrusion extérieure...

Sur le temps scolaire, l'équipe éducative est responsable du public qu'elle accueille. En cas d'alerte et pendant toute la durée de l'alerte, elle doit confiner les enfants dans les locaux. Ainsi deux zones de confinement ont été établies (une dans chaque bâtiment).

Les occupants seront donc enfermés jusqu'à la fin de l'alerte et aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans les locaux.

Les enfants seront initiés à ces procédures et deux exercices de nature différente auront lieu dans l'année, dont un après les vacances d'automne (intrusion-attentat).

6) Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2021

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise une dérogation relative aux rythmes scolaires.

«Le décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire **ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours**».

Ecole maternelle (Rue de la Tannerie) – PS à la GS

Ouverture du portail 10 minutes avant le début des cours : à 8h35 et 13h15.

	MATIN		APRES-MIDI	
	Heure de début	Heure de fin	Heure de début	Heure de fin
LUN	08 :45	11 :50	13 :25	16 :20
MAR	08 :45	11 :50	13 :25	16 :20
JEU	08 :45	11 :50	13 :25	16 :20
VEN	08 :45	11 :50	13 :25	16 :20

Garderie du matin : 7h15 – 8h35

Garderie du soir : 16h20 – 18h50

Ecole élémentaire (2 rue Amand Royer) – CP au CM2

Ouverture du portail 10 minutes avant le début des cours : à 8h25 et 13h35.

	MATIN		APRES-MIDI	
	Heure de début	Heure de fin	Heure de début	Heure de fin
LUN	08 :35	12 :05	13 :45	16 :15
MAR	08 :35	12 :05	13 :45	16 :15
JEU	08 :35	12 :05	13 :45	16 :15
VEN	08 :35	12 :05	13 :45	16 :15

Garderie du matin : 7h15 – 8h25

Garderie du soir dont devoirs surveillés et atelier : 16h15 – 18h50

7) Organisation pédagogique

Décloisonnements en maternelle

Le decloisonnement a lieu tous les jours, pendant la sieste des PS, les MS sont dans la classe des PS-MS jusqu'à 15h20.

Enseignement de l'anglais et de l'allemand à l'école élémentaire

Initiation à l'anglais en GS, une fois par semaine par Julie Miller

Floriane LE SAGE enseigne l'anglais auprès des élèves de CP-CE1 et CE2-CM1.

L'enseignement de l'allemand sera assuré par Aurélie GODEFROY auprès des élèves de CM1-CM2, après les vacances d'automne tandis que celui de l'anglais est assuré par Margot FOURNIER.

Activités pédagogiques complémentaires

Les APC sont orientés vers les mathématiques et la maîtrise de la langue française et en particulier la lecture et toutes ses composantes (acquisition et maîtrise du code, compréhension, lecture expressive à voix haute, goût de lire....).

En CM1-CM2, les APC sont encadrées par Floriane LE SAGE et Gaëlle MORTIER, étant donné que la Directrice est déchargée totalement sur ces heures.

Organisation et horaires de l'APC		
	maternelle	élémentaire
Lundi		16h15-17h15 (Mme LE SAGE)
Mardi	16h15-17h15	16h15-17h15 (Mme MORTIER)

Les APC sont renouvelées à chaque période : modification des élèves pris en charge.

Compétences travaillées à l'école maternelle : construire les premiers outils pour structurer sa pensée et agir, s'exprimer et comprendre à travers les activités artistiques.

Compétences travaillées à l'école élémentaire : Lecture/compréhension, aide aux devoirs et graphisme/écriture.

8) Actions pédagogiques menées au sein des classes

Natation

Classes CP/CE1 et CE2

La natation aura eu lieu tous les lundis, du 13 décembre 2021 au 25 mars 2022, soit un total de 10 séances.

Les CM1-CM2 ne peuvent être accueillis car il y a un déficit de créneaux dans les piscines des environs et le coût budgétaire serait trop important pour la mairie. Les CM1 de la classe de Floriane LE SAGE rejoindront alors les CM de la classe d'Aurélie GODEFROY.

Elections de des délégués de classe

Les élèves de l'école élémentaire éliront prochainement leurs délégués. Une première réunion avec les délégués aura lieu afin de déterminer le planning des jeux sur la cour de récréation ainsi que l'achat de différents jeux.

Les délégués de classe pourraient être invités au début des conseils d'école et prendre la parole s'ils le souhaitent.

Prix littéraire « Les incorruptibles »

Toute l'école participera au prix littéraire « Les Incorruptibles ». Il s'agit d'un prix national.

Le Prix des Incorruptibles, dit aussi *Prix des Incos*, est le premier prix littéraire français dédié à la littérature jeunesse contemporaine. Il est décerné par des jeunes lecteurs, de la maternelle au lycée.

L'objectif du prix est de susciter l'envie et le désir de lire des plus jeunes à travers des sélections de livres de qualité. Les enfants qui y participent, communément appelés « les Incorruptibles », lisent des livres sélectionnés de leur niveau et votent pour leur titre préféré.

Le défi lecture de la classe de CM1-CM2 est en lien avec la classe de 6^{ème} F du collège public Amand Brionne.

Spectacle « *Grandir !* » et création d'un ciné-concert par les élèves de CE2, CM1 et CM2

Ce projet a pour objectif de réunir les élèves de l'école élémentaire autour de la création et/ou mise en son de deux courts-métrages (un par classe), s'inscrivant dans une thématique commune en vue d'une représentation sous la forme d'un ciné-concert aux familles et à un artiste. Il s'agit d'un partenariat avec un artiste local et l'Ecole de Musique de l'Illet.

Ce projet débutera avec la participation de toute l'école au spectacle intitulé « *Grandir!* » et présenté par M. COUDROY, qui aura lieu le **jeudi 18 novembre, matin.**

Actions pédagogiques diverses

Classe CM1-CM2 :

Athlétisme

Les élèves de CM1-CM2 bénéficieront de 5 séances d'athlétisme qui auront lieu sur le stade de Guipel, du **vendredi 29 avril au vendredi 3 juin 2022**. Ces séances ont été encadrées par un éducateur sportif de l'Office des Sports de Saint-Aubin d'Aubigné, financées par la communauté de communes. (transport + frais éducateurs)

Orchestre de Bretagne

Les élèves assisteront à un concert organisé par l'Orchestre de Bretagne **le vendredi 21 janvier 2022** au Couvent des Jacobins, à Rennes. Le thème de ce concert est « Le génie balte ». (3 compositeurs : Sibelius, Schumann, Krigul)

Ligue contre le cancer

Les élèves seront sensibilisés aux dangers du tabac par un intervenant de la Ligue contre le Cancer. Un agenda scolaire bien conçu sera distribué aux CM1 pour leur rentrée en CM2.

Défi lecture - Visite du collège de Saint-Aubin d'Aubigné

Les élèves de CM2 et de 6èmeF étudieront au cours de l'année des livres communs (romans, albums, BDs ...), créeront des petits défis de lecture autour de ces livres puis les partageront avec les collégiens au cours de leur visite du collège. Une correspondance sera également établie entre les élèves de CM2 et 6ème.

Visite du collège public « Amand Brionne » prévue en mai 2022.

Tournoi sportif « Olympiades » à Guipel

Pour donner suite aux séances d'athlétisme, des olympiades seront organisées en Juin 2022. Ces olympiades regrouperont toutes les classes ayant participé aux séances d'athlétisme.

Intervention de la gendarmerie de Saint-Aubin-du-Cormier

Un gendarme interviendra dans la classe de CM1-CM2 afin de faire passer aux élèves le « permis Internet » (tests) et de les mettre en garde sur l'utilisation des réseaux sociaux. L'enseignant dispose une mallette pédagogique.

Programme « Savoir rouler à vélo »

Les élèves participeront au programme national « Savoir rouler à Vélo ». La formation de dix heures, étalée sur 6 séances, est dispensée par l'association Team Sprint Energy et financée par la collectivité à hauteur de 35 euros par élève.

C'est un programme complet dans lequel tous les aspects sont abordés : maîtrise du vélo, de l'équilibre, savoir circuler, Code de la route.

Lors de la dernière séance, les élèves parcourront 5 à 6 km à vélo dans la commune pour mettre en pratique ce qu'ils auront auparavant étudié.

« Savoir Rouler à Vélo » fait la promotion de la pratique d'une activité physique régulière et de l'usage d'un moyen de déplacement économique et écologique, avant l'entrée au collège.

Programme pédagogique SDE35 (syndicat des énergies 3, associations locales)

Les élèves CM1-CM2 bénéficieront en classe, à raison de 4 séances de 2h30 chacune, de l'intervention du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Le SDE35 propose, depuis la rentrée scolaire 2019/2020, un programme pédagogique qui s'adresse aux élèves du cycle 3 (CM1/CM2).

Les 4 thématiques sont :

- Enjeux et adaptation aux changements climatiques
- Sobriété énergétique
- Les mobilités de demain
- Les énergies renouvelables

Les interventions sont réalisées par des associations locales spécialisées dans le domaine de l'énergie. Ces partenaires ont tous conçu et réalisé des contenus pédagogiques adaptés à un public scolaire afin de développer la curiosité et l'esprit critique des jeunes pour qu'ils puissent mieux agir sur leur environnement quotidien.

Course d'orientation

Les élèves de CM1-CM2 participeront à une course d'orientation en mai-juin 2022 et encadreront es élèves de CP-CE1.

Intervention des pompiers de Sens-de-Bretagne

Les élèves de CM1-CM2 seront sensibilisés, courant décembre, aux gestes de premiers secours par les pompiers de Sens-de-Bretagne.

Projet « Wandertag » : une randonnée par période, une coutume allemande, sur la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Classe CE2-CM1 :

Hip-Hop

Les élèves de CP, CE1 et de CE2 se sont initiés en septembre-octobre au hip-hop. Ils ont été encadrés par un éducateur sportif de l'Office des Sports de Saint-Aubin d'Aubigné.

Intervention de la gendarmerie de Saint-Aubin-du-Cormier

Un gendarme interviendra dans la classe de CE2-CM1 afin de faire passer aux élèves le « permis piéton ».

Orchestre de Bretagne

Les élèves assisteront à un concert organisé par l'Orchestre de Bretagne le vendredi 21 janvier 2022 au Couvent des Jacobins. Le thème de ce concert est « Le génie balte ».
(Sibelius, Schumann, Krigul)

Conseils de coopération

De manière hebdomadaire, les enfants se réunissent pour faire des propositions pour la vie de la classe afin de mieux travailler ensemble et de réguler les problèmes liés à la vie collective par la discussion afin de mieux vivre ensemble. Ces conseils ont également pour vocation de pointer les progrès et les efforts de chacun, de valoriser un enfant ou un groupe et de suggérer de nouvelles idées.

Classe CP-CE1 :

Hip-Hop

Les élèves de CP, CE1 et de CE2 se sont initiés en septembre-octobre au hip-hop. Ils ont été encadrés par un éducateur sportif de l'Office des Sports de Saint-Aubin d'Aubigné.

Jardinage

Projet en filigramme sur l'année, au fil des saisons

Visite de la caserne des pompiers de Sens de Bretagne

Organisée en ateliers : Découverte des différents véhicules et de leur fonction - première sensibilisation aux accidents domestiques et aux premiers gestes de secours - endosser la tenue de pompier et activer la lance qui permet d'éteindre les incendies -

Course d'orientation

Participation à une course d'orientation en mai-juin organisée par les élèves de CM1-CM2.

Partenariat avec la bibliothèque :

Vanissia Ryckeboer nous accueille 1 fois toutes les 3 semaines pour emprunter un livre.

Explorer le Monde : le temps : découverte de la vie d'autrefois avec deux projets possibles :

*soit l'école de Bothoa(St Nicolas du Pelem 22) : l'école en 1930 avec la marche dans les chemins creux, la leçon de morale, l'écriture à la plume, le repas au café du village, la visite de l'appartement du maître, les jeux d'autrefois...

*soit le village breton de Poulfétan (Quistinic 56) en 1850 : à l'intérieur des chaumières, on découvre différentes activités : filage de la laine, tressage d'une corde en chanvre, fabrication du beurre, les lavandières...

Classe PS-MS et MS-GS :

Collation du matin et petit déjeuner équilibré

Travail sur l'alimentation, la saisonnalité, l'éducation à l'équilibre alimentaire et à la réduction des déchets.

Contribution des parents (pour les fruits)

Sortie en forêt et découverte de l'environnement proche

Sortie en forêt de Saint Aubin du Cormier le vendredi 12 novembre dans le cadre d'un projet autour de l'arbre et randonnées régulières autour de l'école.

Ciné-concert

Ciné-concert « grandir » proposé par Martin Coudroy le 18 novembre.

Réalisation d'un film animé en stop motion par les MS-GS autour du conte les Musiciens de la Ville de Brême.

Sortie à l'Asinerie de La Bouexière

Projet de dernière période autour de l'âne et visite de l'Asinerie.

Randonnées au fil des saisons

Bibliothèque du village, une fois toutes les 3 semaines, le lundi matin (emprunt individuel)

Vanissia Ryckeboer propose quelques animations dans l'année.

Correspondance scolaire avec une école de Rennes, de Maurepas en Rep+

Un spectacle au centre culturel de Liffré ou au cinéma de Saint Aubin du Cormier

Petits débats philosophiques

Chorale maternelle, le vendredi matin.

Dates à retenir :

- **Samedi 30 avril 2022 de 10h00 à 12h00 : Portes Ouvertes**
- **Vendredi 6 mai 2022 (matin) : Photos de classe**
- **Samedi 25 juin 2022 : Fête de l'école**

9) L'Ecole en mouvement

Afin de faciliter la réalisation de nombreuses activités (classe découverte, sorties scolaires, organisation d'un goûter...) ou l'achat de petites fournitures (ballons, jeux...), l'école doit adhérer à un organisme (OCCE, USEP...) ou créer une association qui permet d'avoir un compte bancaire au nom de l'école.

Frais de fonctionnement de la banque postale.

520€ récoltés par les dons de parents en début d'année.

Election d'un nouveau bureau. Voté à l'unanimité.

Présidente : Madame Mortier

Secrétaire : Madame Hong-Alins

Trésorière : Madame Godefroy

Membres du bureau : M. Lemonnier, Mme Pilorge et Mme Le Sage

10) Questions diverses des parents d'élèves

● **Pourquoi n'y a-t-il pas de couteau à chaque repas ?**

Le couteau est retiré aux enfants menaçant d'autres enfants.

Lorsqu'il y a du hachis parmentier, il n'y a pas de couteau.

Les Atsem coupent la viande des enfants de l'école maternelle.

● **Le temps consacré au déjeuner semblerait court, pour certains enfants, afin qu'ils puissent finir de manger correctement.**

Compte tenu du contexte sanitaire, on évite que les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire se croisent à la cantine et sur la cour (protocole sanitaire). Les horaires de l'école maternelle ont été modifiés pour cette raison. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, ils pourraient être à nouveau modifiés pour revenir aux horaires habituels.

Actuellement, les enfants de l'école élémentaire n'ont en conséquence que 40 minutes car ils doivent attendre que les enfants de maternelle soient remontés pour commencer à descendre vers la cantine.

- **Il semblerait que le personnel ne soit pas toujours disponible pour remplir les carafes d'eau et qu'il y ait encore la présence de poubelles au bout de chaque table pendant le repas. On pourrait mettre en place un responsable par table pour s'occuper de la carafe et de la poubelle par exemple ?**

Les carafes d'eau sont remplies sur la table à leur arrivée. Les enfants ne peuvent pas aller chercher de l'eau seuls. Pour des raisons de sécurité, ils ne peuvent se déplacer dans la cantine.

Un responsable de table s'occupe d'une poubelle de table, placée sous la table.

Les agents peuvent apporter à nouveau de l'eau après que les plats soient servis, à la demande.

- **Revoir la problématique du chien au-dessus de l'école primaire, qui n'est jamais en laisse ?**

Un rappel de Monsieur le Maire sera effectué auprès du propriétaire du chien.

Monsieur le maire ajoute que tous les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique. C'est la loi.

- **Serait-il possible d'allonger la zone à 30 de la rue Yvonnick Laurent du rétrécissement jusqu'au rond-point ?**

Oui, une demande sera faite au département.

Rappel de Monsieur le Maire : la rue de l'Alleron est un sens interdit (sauf riverains). Il est donc interdit de s'y stationner.

- **Il a été remarqué des mouvements de voitures (personnel éducatif) en même temps que la sortie des enfants à l'école élémentaire à 16h15. Ce qui pourrait poser un problème de sécurité.**

Il est proposé de se garer en marche arrière ou de stationner ailleurs.

- **Où en est le maître d'œuvre par rapport au projet d'école ?**

Concernant le « complexe » scolaire...2 réunions ont déjà eu lieu.

Les enseignants, ainsi que tout le personnel communal seront consultés en novembre pour connaître leurs besoins spécifiques.

Une autre réunion aura lieu le 25 novembre 2021. Ce sera une commission de pilotage intitulée « Diagnostic et définition des besoins »

Juin 2022 : les élus auront un tarif.

Une réunion publique sera faite auprès de la population.

Fin de l'école en 2025.

- **Quel serait le coût supplémentaire, pour les parents, pour avoir le fromage à la cantine ?**

25 centimes le fromage.

En décembre 2021, le conseil municipal va se prononcer sur le tarif actuel. Il est possible que celui-ci augmente. A savoir, la cantine coûte entre 10 000 à 12 000€ à la mairie.

● **Peut-on espérer un centre de loisirs à Vieux-Vy?**

Non. C'est le conseil intercommunal qui décide d'implanter un centre de loisirs. Il ne peut y avoir un centre de loisirs dans chaque commune.

La commune verse entre 7 et 8€ par enfant, par jour fréquenté au centre de loisirs de Sens de Bretagne.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' or 'X' shape with a long horizontal stroke extending to the right.

La Directrice